

**Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Adoption du règlement intérieur**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ne dispose pas à ce jour de règlement intérieur.

Ce document s'avère aujourd'hui indispensable puisqu'il constitue, au même titre que les travaux qui interviendront prochainement dans l'enceinte du Musée, un élément concourant au renforcement de la sécurité des personnes et des collections.

Le projet de règlement intérieur qui a été élaboré s'applique non seulement aux visiteurs du Musée mais également aux stagiaires, employés d'autres services municipaux ou entreprises intervenant dans les locaux du Musée.

Il permettra à l'administration du Musée de prendre les mesures appropriées en cas d'incident pouvant mettre en danger l'intégrité des personnes ou les collections.

Outre les horaires d'ouverture et les conditions de fixation des tarifs, ce projet réglemente notamment les conditions dans lesquelles des prises de vues peuvent être réalisées et prévoit la possibilité, en cas de nécessité, de procéder à des contrôles sur la sortie des visiteurs.

Les gardiens du Musée seront commissionnés et devront prêter serment afin de pouvoir procéder à ces contrôles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

**«M. LE MAIRE :** On fait confiance à l'Adjoint et au conservateur du Musée pour avoir établi un règlement intérieur qui pourra être respecté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.*